

CORREZE

TULLE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
Secrétariat Général
KP/SC
COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté désignant Madame Cécile THEVENET, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines et au Dialogue social**

Le Maire de la Commune de TULLE (Corrèze)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122.18,
- Vu la délibération n°1 du 27 mars 2026 créant huit postes de Maires-Adjoints,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 portant délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que tous les adjoints de la collectivité sont titulaires d'une délégation de fonctions
- Considérant, dans ce contexte, que le Maire peut donner des délégations aux conseillers municipaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Cécile THÉVENET, conseillère municipale, pour exercer sous le contrôle et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives aux Ressources Humaines et au Dialogue social.

ARTICLE 2 : Madame Cécile THÉVENET est autorisée, dans le cadre de sa délégation, à signer toutes les pièces comptables et administratives relatives :

- à la définition de la stratégie en matière de gestion des ressources humaines
- à la définition de la politique de formation, de prévention, de gestion prospective des ressources humaines, de gestion de la masse salariale
- aux instances paritaires
- aux réunions relatives aux ressources humaines avec les représentants du personnel et les organisations syndicales

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile THÉVENET, la délégation dont il bénéficie sera exercée, par ordre de priorité par les Adjoints suivants : Monsieur Florent PLAS, Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Dorian LASCAUX, Madame Hélène DESCHAMPS, Monsieur Jean MOULY, Madame Violaine BOUILLAGUET, Monsieur Thomas MADELMONT et Madame Sylvie DALESME, les conseillers délégués suivants : Madame Nicole LATHIÈRE, Monsieur Michel CAILLARD, Monsieur Mathieu MOUSSOUR, Madame Nicole ESTERLE et Monsieur Jean-Paul PETIT.

ARTICLE 4 : Madame Cécile THÉVENET, les Adjoints suivants : Monsieur Florent PLAS, Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Dorian LASCAUX, Madame Hélène DESCHAMPS, Monsieur Jean MOULY, Madame Violaine BOUILLAGUET, Monsieur Thomas MADELMONT et Madame Sylvie DALESME, les conseillers délégués suivants : Madame Nicole LATHIÈRE, Monsieur Michel CAILLARD, Monsieur Mathieu MOUSSOUR, Madame Nicole ESTERLE et Monsieur Jean-Paul PETIT, et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié sur le site de la Ville de Tulle.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal.



TULLE, le 3 avril 2026

Le Maire,

Laurent MELIN

Transmis au contrôle de Légalité le : - 3 AVR. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 3 AVR. 2026

AOC 5 0301 2026